



## COMMUNE LES BORDES-SUR-ARIZE

Séance du lundi 14 avril 2025 18:30

En exercice : 14

Présents : 10

Excusés : 4

Absents : 0

Président de séance :  
Jérôme PEREIRA SANTERRE

Secrétaire de séance :  
François CHAUVET

Délibération n° 2025-030

Envoyé en préfecture le 28/04/2025  
Reçu en préfecture le 28/04/2025  
Publié le  
ID : 009-210900619-20250414-2025\_030-DE

Le lundi 14 avril 2025, le Conseil Municipal de la COMMUNE LES BORDES-SUR-ARIZE s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL.

**Membres présents :**

Jérôme PEREIRA SANTERRE, Michel MERIC, Patrick LAFONT, Alain CABÉ, François CHAUVET, Steeve DENOY, Aurélie MIR, Marie-Ange POUILLET, Gilles de SAINT BLANQUAT, Gilberte VALERO

**Membres excusés et représentés par pouvoir :**

Frédéric CAMPS (donne pouvoir à : Jérôme PEREIRA SANTERRE), Séverine COMMENGE (donne pouvoir à : Gilberte VALERO), Sylvie GOUZY (donne pouvoir à : Michel MERIC), Serge KOSMINSKY (donne pouvoir à : Alain CABÉ)

**Membres Absents :**

### Budget principal-Fongibilité des crédits

Monsieur le Premier Adjoint expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Les Bordes-sur-Arize est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,  
François CHAUVET

Le Premier Adjoint,  
Jérôme PEREIRA SANTERRE



**Il est ainsi proposé au conseil municipal,**

Vu les articles L 612-16, L2321-1, L2321-2 et R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public,  
Vu la somme de 63 320.45€, montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public,

- De décider de constituer une provision pour créance douteuse pour la somme de 63 320.45€,
- De créditer le compte 6817 « Dotation aux amortissements et aux provisions - charges de fonctionnement courant » de la somme de 63 320.45 € lors du BP 2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant dû par les locataires sur les exercices à venir.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **APPROUVE ET DÉCIDE** de constituer une provision pour créance douteuse pour la somme de 63 320.45 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant dû par les locataires sur les exercices à venir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,  
François CHAUVET



Le Premier Adjoint,  
Jérôme PEREIRA SANTERRE

